Informations de base

2008/2642(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933) **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Ukraine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/2008	Débat en plénière		Résumé
23/10/2008	Décision du Parlement	T6-0523/2008	Résumé
23/10/2008	Résultat du vote au parlement		
23/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2642(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0571/2008	22/10/2008	
Proposition de résolution		B6-0572/2008	22/10/2008	
Proposition de résolution		B6-0573/2008	22/10/2008	
Proposition de résolution		B6-0574/2008	22/10/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0523/2008	23/10/2008	Résumé

Résolution sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933)

2008/2642(RSP) - 23/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui eu lieu le 22 octobre 2008, le Parlement a adopté une résolution sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933).

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN.

Il rappelle que l'Holodomor a causé la mort de millions d'Ukrainiens et a été planifiée de manière cynique par le régime stalinien pour imposer la politique soviétique de collectivisation de l'agriculture contre la volonté de la population d'Ukraine.

Pour le Parlement, l'Holodomor est un crime effroyable perpétré contre l'humanité et sa commémoration, tout comme celle de tous les autres crimes contre l'humanité, devrait servir à éviter la répétition de tels crimes à l'avenir.

Le Parlement indique par ailleurs que l'intégration européenne se fonde sur la volonté de surmonter les événements tragiques du XXe siècle. Plus loin, il estime que la réconciliation avec une histoire difficile ne dénote en rien un sentiment de culpabilité collective, mais propose plutôt une base solide pour construire un avenir européen commun fondé sur des valeurs communes, ainsi qu'un futur collectif et interdépendant.

Parallèlement, le Parlement fait la déclaration suivante au peuple ukrainien, notamment aux survivants de l'Holodomor toujours en vie ou aux familles des victimes:

- l'Holodomor doit être considéré comme un crime perpétré contre le peuple ukrainien et contre l'humanité;
- le Parlement condamne fermement les actes commis contre la population rurale d'Ukraine, caractérisés par une extermination et des violations massives des droits de l'homme et des libertés;
- il exprime sa sympathie à l'égard du peuple ukrainien victime de cette tragédie, et rend hommage à ceux qui sont décédés en conséquence de la famine artificielle de 1932-1933;
- il invite les États issus de l'éclatement de l'Union soviétique à permettre un libre accès aux archives relatives à l'Holodomor afin d’examiner en profondeur les causes et les conséquences de cette tragédie.